Modifications apportées au Régime pédagogique Suivant le Décret 692-2025, le 4 juin 2025	
Modifications aux articles suivants	**Commentaires FSE**
4. Les services complémentaires devant faire l'objet d'un programme en vertu du premier alinéa de l'article 224 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3) sont des services: 1° de soutien qui visent à assurer à l'élève des conditions propices d'apprentissage; 2° de vie scolaire qui visent le ~~développement de l'autonomie et du sens des responsabilités de l'élève, de sa dimension morale et spirituelle~~ développement personnel de l'élève, le développement de son autonomie, de son civisme, de son sens des responsabilités, de ses relations interpersonnelles et communautaires, ainsi que de son sentiment d'appartenance à l'école; 3° d'aide à l'élève qui visent à l'accompagner dans son cheminement scolaire et dans son orientation scolaire et professionnelle ainsi que dans la recherche de solutions aux difficultés qu'il rencontre; 4° de promotion et de prévention qui visent à donner à l'élève un environnement favorable au développement de saines habitudes de vie et de compétences qui influencent de manière positive sa santé et son bien-être; 5° *(paragraphe abrogé)*.	Intégration du **civisme** dans la section des services complémentaires du Régime pédagogique. En lien avec les objectifs du volet violence et incivilité de l'offensive professionnelle et pédagogique. En raison du renforcement de la laïcité de l'État, le service complémentaire connu sous le nom de AVSEC (Animation de Vie Spirituelle et d'Engagement Communautaire) devient le service d'ADPEC (Animation de Développement Personnel et de l'Engagement Communautaire).
5. Doivent faire partie des services complémentaires visés à l'article 4 des services: 1° de promotion de la participation de l'élève à la vie éducative; 2° d'éducation aux droits et aux responsabilités et au civisme; 3° d'animation, sur les plans sportif, culturel et social; 4° de soutien à l'utilisation des ressources documentaires de la bibliothèque scolaire; 5° d'information et d'orientation scolaires et professionnelles; 6° de psychologie; 7° de psychoéducation; 8° d'éducation spécialisée; 9° d'orthopédagogie;	Intégration du **civisme** dans la section des services complémentaires du Régime pédagogique. En lien avec les objectifs du volet violence et incivilité de l'offensive professionnelle et pédagogique.

Modifications apportées au Régime pédagogique Suivant le Décret 692-2025, le 4 juin 2025	
Modifications aux articles suivants	**Commentaires FSE**
10° d'orthophonie; 11° de santé et de services sociaux; 12° d'animation ~~spirituelle et d'engagement~~ de développement personnel et de l'engagement communautaire.	
23.5. L'élève peut être admis à la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé, s'il satisfait aux conditions suivantes: 1° il a atteint les objectifs des programmes d'études de l'enseignement primaire dans les matières langue d'enseignement et mathématique, mais n'a pas obtenu les unités du premier cycle de l'enseignement secondaire dans ces matières; 2° il respecte les conditions particulières d'admission au programme menant à ce métier semi-spécialisé qui sont établies par le ministre. L'élève inscrit à la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé reçoit, en concomitance, la formation générale et la formation pratique suivantes: _____ **PARCOURS DE FORMATION AXÉE SUR L'EMPLOI: FORMATION MENANT À L'EXERCICE D'UN MÉTIER SEMI-SPÉCIALISÉ** _____ **Formation générale** _____ **Matières obligatoires Temps prescrit** _____ Langue d'enseignement ~~200~~ 175 h _____	Réduction de 25 heures de français et de 25 heures en mathématique pour dégager **50 heures du temps non réparti** à la **formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé** (FMSS). Après consultation d'enseignantes et d'enseignants de ce parcours, cette modification est généralement perçue comme étant positive, puisqu'elle offre une souplesse pour transmettre des contenus d'apprentissages qui peuvent soutenir davantage la motivation scolaire, un enjeu de taille pour les élèves dans ce parcours. Par ailleurs, malgré le fait que le temps d'enseignement des matière obligatoires soit prescrit, seuls les stages et les cours préparatoires sont requis afin d'obtenir une qualification.

Modifications apportées au Régime pédagogique Suivant le Décret 692-2025, le 4 juin 2025	
Modifications aux articles suivants	**Commentaires FSE**
Langue seconde 100 h _____ Mathématique ~~150~~ 125 h _____ Temps non réparti 50 h _____ **Formation pratique** _____ **Matières obligatoires Temps prescrit** _____ Préparation au marché du travail 75 h _____ Préparation à l'exercice d'un 375 h métier semi-spécialisé _____ TOTAL 900 h _____	
28. L'évaluation est le processus qui consiste à porter un jugement sur les apprentissages, soit des connaissances et des compétences ~~disciplinaires~~ développementales à l'ordre d'enseignement de l'éducation préscolaire, soit des connaissances et des compétences disciplinaires dans les autres ordres,	Référence aux **compétences développementales** plutôt qu'aux compétences disciplinaires **pour l'éducation préscolaire**, ce qui est en cohérence avec le programme et la spécificité de cet ordre d'enseignement. C'est une

Modifications apportées au Régime pédagogique Suivant le Décret 692-2025, le 4 juin 2025	
Modifications aux articles suivants	**Commentaires FSE**
à partir de données recueillies, analysées et interprétées, en vue de décisions pédagogiques et, le cas échéant, administratives. La décision du passage d'un élève d'un cycle à l'autre s'appuie sur ~~son dernier bulletin de la dernière année scolaire~~ le dernier bulletin de chaque année scolaire du cycle et sur les règles de passage établies par l'école ou par le centre de services scolaire, selon leurs responsabilités respectives. Au second cycle de l'enseignement secondaire, le passage de l'élève d'une année à l'autre s'effectue par matière s'il s'agit d'un élève du parcours de formation générale ou du parcours de formation générale appliquée.	proposition que la FSE avait faite dans le cadre des travaux sur le programme-cycle de l'éducation préscolaire. **Annualisation du bulletin**, modification qui abolit l'organisation par cycle dans l'évaluation. C'est une revendication portée par le FSE depuis la réforme du curriculum.
ANNEXE V *(a. 29.1, 30.1 et 30.2)* **BULLETIN SCOLAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE** L'annexe V de ce régime est modifiée par le remplacement du bulletin scolaire de l'enseignement primaire par le suivant : **Pages 3 et 4**	Formulaire de bulletin ajusté en fonction des modifications à l'article 28. Ajout de l'option que l'élève poursuive dans la classe supérieure selon les modalités prévues dans son plan d'intervention, dans la section relative au cheminement scolaire. Cet ajout pourrait être utilisé dans un argumentaire en lien avec les PI et l'obligation de recommandations sur le classement et le passage des élèves.
ANNEXE VI *(a. 29.1, 30.1 et 30.2)* **BULLETIN SCOLAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE** L'annexe VI de ce régime est modifiée par le remplacement du bulletin scolaire de l'enseignement secondaire (premier cycle) par le suivant : **Pages 5 et 6**	Formulaire de bulletin ajusté en fonction des modifications à l'article 28. Ajout de l'option que l'élève poursuive dans la classe supérieure selon les modalités prévues dans son plan d'intervention, dans la section relative au cheminement scolaire.

Modifications apportées au Régime pédagogique Suivant le Décret 692-2025, le 4 juin 2025	
Modifications aux articles suivants	**Commentaires FSE**
	Cet ajout pourrait être utilisé dans un argumentaire en lien avec les PI et l'obligation de recommandations sur le classement et le passage des élèves.
ANNEXE VII *(a. 29.1, 30.1 et 30.2)* **BULLETIN SCOLAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE** L'annexe VII de ce régime est modifiée par le remplacement du bulletin scolaire de l'enseignement secondaire (deuxième cycle) par le suivant : **Pages 7 et 8**	Formulaire de bulletin ajusté en fonction des modifications à l'article 28. Bien que cela ne soit pas une modification en soi, le fait que l'option voulant que « l'élève poursuive dans la classe supérieure selon les modalités prévues dans son plan d'intervention » soit absente au deuxième cycle du secondaire est un levier supplémentaire à la fin de la pratique du déboulage.

Pas dans la gazette.

BULLETIN DE L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE

ANNÉE SCOLAIRE 20__-20__

1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Insérer ici le logo de l'école (s'il y a lieu).

Insérer ici le logo et le nom du centre de services scolaire.

Inscrire ici le nom de l'élève.

Code permanent :

Date de naissance : AAAA-MM-JJ

Âge au 30 septembre :

DESTINATAIRE(S) DU BULLETIN

☐ Père ☐ Mère ☐ Tutrice, tuteur ☐ Autre

Nom :

Adresse :

Téléphone (rés.) :

Téléphone (trav.) :

Autre téléphone :

Inscrire ici le nom de l'école.

Adresse :

Téléphone :

Code d'organisme :

Adresse courriel :

Directrice ou directeur :

Signature de la directrice ou du directeur :

Enseignante ou enseignant :

ASSIDUITÉ

Étape	1	2	3
Jours d'absence			
Jours de classe			

Étape de communication :

Début :

Fin :

Réservé à l'administration

2 CONSTATS

Domaines et compétences	Étape	État de développement des compétences	
Inscrire ici le nom du domaine de développement propre au programme d'activités de l'éducation préscolaire. *Inscrire ici la compétence propre à ce domaine de développement.*	1	*Choisir, parmi les énoncés suivants, le constat à attribuer à l'élève :* ***L'élève se développe très bien au regard de la compétence visée.*** ***L'élève se développe adéquatement au regard de la compétence visée.*** ***L'élève se développe avec certaines difficultés au regard de la compétence visée.*** ***L'élève se développe avec des difficultés importantes au regard de la compétence visée.*** *Au besoin, ajouter tout commentaire personnalisé.*	
		PROGRÈS : › *Inscrire ici, au besoin, des commentaires.*	DÉFI(S) : › *Inscrire ici, au besoin, des commentaires.*
	2	*Suivre la même démarche qu'à l'étape 1.*	
	3 Bilan	*Suivre la même démarche qu'à l'étape 1.*	

Reproduire le bloc précédent autant de fois que nécessaire.

❸ AUTRES COMMENTAIRES (Section à remplir au besoin)

Commentaires divers, notamment sur d'autres apprentissages prévus dans les projets de l'école ou de la classe

---

❹ CHEMINEMENT SCOLAIRE (Section à remplir uniquement au dernier bulletin de l'année scolaire)

Indication relative au passage à l'enseignement primaire

- ☐ L'élève poursuivra ses apprentissages à l'éducation préscolaire, car il n'aura pas atteint l'âge de 6 ans avant le 1er octobre prochain.
- ☐ L'élève poursuivra ses apprentissages à l'éducation préscolaire, selon les modalités prévues dans son plan d'intervention.
- ☐ L'élève poursuivra ses apprentissages à l'enseignement primaire.
- ☐ Autre : _____

_____ _____

Signature de la directrice ou du directeur | Date

BULLETIN SCOLAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

ANNÉE SCOLAIRE 20__ - 20__

__ cycle - __ année

Different

1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Insérer ici le logo de l'école (s'il y a lieu).

Insérer ici le logo et le nom du centre de services scolaire.

Inscrire ici le nom de l'élève.

Code permanent :

Date de naissance : (AAAA-MM-J) Âge au 30 septembre :

DESTINATAIRE(S) DU BULLETIN

☐ Père ☐ Mère ☐ Tutrice, tuteur ☐ Autre

Nom :

Adresse :

Téléphone (rés.) : Téléphone (trav.) :

Autre téléphone :

Inscrire ici le nom de l'école.

Adresse :

Téléphone : Code d'organisme :

Adresse courriel :

Directrice ou directeur:

Signature de la directrice ou du directeur:

Étape de communication :

Début:

Fin:

ASSIDUITÉ

Étape	1	2	3
Jours d'absence			
Jours de classe			

Retrait de la 2e année du cycle

Réservé à l'administration

2 RÉSULTATS

Ajout

Inscrire ici la matière *Inscrire ici, si applicable, le code de cours* Enseignante ou enseignant :	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Résultat final
Inscrire ici la compétence s'il s'agit d'une matière pour laquelle un résultat détaillé est requis par l'article 30.1.				
Reproduire la ligne précédente autant de fois que nécessaire.				
Résultat disciplinaire				
Moyenne du groupe				
Commentaires : *Inscrire ici, au besoin, des commentaires sur les forces, les défis et les progrès de l'élève.*				

Retrait de la 2e année du cycle

Reproduire ce bloc autant de fois que nécessaire.

© Éditeur officiel du Québec, 2025

❸ COMMENTAIRES SUR CERTAINES COMPÉTENCES

Commentaires sur deux des quatre compétences suivantes : *exercer son jugement critique, organiser son travail, savoir communiquer et travailler en équipe*	
Étape 1	**Étape 3**

❹ AUTRES COMMENTAIRES (Section à remplir au besoin)

Commentaires divers, notamment sur d'autres apprentissages prévus dans les projets de l'école ou de la classe

❺ CHEMINEMENT SCOLAIRE (Section à remplir uniquement au dernier bulletin de l'année scolaire)

Indication relative au passage à la classe supérieure

- ☐ L'élève poursuivra ses apprentissages dans la classe supérieure. ✔
- ☐ L'élève poursuivra ses apprentissages dans la classe supérieure, selon les modalités prévues dans son plan d'intervention. ajout
- ☐ L'élève poursuivra ses apprentissages dans la même classe, selon les modalités prévues dans son plan d'intervention. ✔
- ☐ Autre : _____ ajout

_____ _____

Signature de la directrice ou du directeur Date

6. L'annexe VI de ce régime est modifiée par le remplacement du bulletin scolaire de l'enseignement secondaire par le suivant :

© Éditeur officiel du Québec, 2025

BULLETIN SCOLAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

ANNÉE SCOLAIRE 20__ - 20__

Premier cycle - __ secondaire

1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Insérer ici le logo de l'école (s'il y a lieu).

Insérer ici le logo et le nom du centre de services scolaire.

Inscrire ici le nom de l'élève.

Code permanent :

Date de naissance : (AAAA-MM-JJ) Âge au 30 septembre :

DESTINATAIRE(S) DU BULLETIN

☐ Père ☐ Mère ☐ Tutrice, tuteur ☐ Autre

Nom :

Adresse :

Téléphone (rés.) : Téléphone (trav.) :

Autre téléphone :

Inscrire ici le nom de l'école.

Adresse :

Téléphone : Code d'organisme :

Adresse courriel :

Directrice ou directeur :

Signature de la directrice ou du directeur :

Étape de communication :

Début :

Fin :

Réservé à l'administration

2 RÉSULTATS

Inscrire ici la matière Code de cours : Enseignante ou enseignant :	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Résultat final
Inscrire ici la compétence s'il s'agit d'une matière pour laquelle un résultat détaillé est requis par l'article 30.1.				
Reproduire la ligne précédente autant de fois que nécessaire.				
Résultat disciplinaire				
Moyenne du groupe				
Unités				
Absences	Étape 1 : ____	Étape 2 : ____	Étape 3 : ____	
Commentaires : *Inscrire ici, au besoin, des commentaires sur les forces, les défis et les progrès de l'élève.*				

Reproduire ce bloc autant de fois que nécessaire.

Retrait de la 2e année du cycle

© Éditeur officiel du Québec, 2025

❸ COMMENTAIRES SUR CERTAINES COMPÉTENCES

Commentaires sur deux des quatre compétences suivantes : *exercer son jugement critique, organiser son travail, savoir communiquer et travailler en équipe*	
Étape 1	**Étape 3**

❹ AUTRES COMMENTAIRES (Section à remplir au besoin)

Commentaires divers, notamment sur d'autres apprentissages prévus dans les projets de l'école ou de la classe

❺ CHEMINEMENT SCOLAIRE (Section à remplir uniquement au dernier bulletin de l'année scolaire)

Indication relative au passage à la classe supérieure

- ☐ L'élève poursuivra ses apprentissages dans la classe supérieure. ✓
- ☐ L'élève poursuivra ses apprentissages dans la classe supérieure, selon les modalités prévues dans son plan d'intervention. ajout
- ☐ L'élève poursuivra ses apprentissages dans la même classe, selon les modalités prévues dans son plan d'intervention. ✓
- ☐ Autre : _____ ajout.

_____ _____

Signature de la directrice ou du directeur Date

7. L'annexe VII de ce régime est modifiée par le remplacement du bulletin scolaire de l'enseignement secondaire par le suivant :

© Éditeur officiel du Québec, 2025

Idem à avant.

BULLETIN SCOLAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

ANNÉE SCOLAIRE 20__ - 20__

Deuxième cycle - __ secondaire

1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Insérer ici le logo de l'école (s'il y a lieu).

Insérer ici le logo et le nom du centre de services scolaire.

Inscrire ici le nom de l'élève.

Code permanent :

Date de naissance : _____ (AAAA-MM-JJ)

Âge au 30 septembre :

Inscrire ici le nom de l'école.

Adresse :

Téléphone : Code d'organisme :

DESTINATAIRE(S) DU BULLETIN

☐ Père ☐ Mère ☐ Tutrice, tuteur ☐ Autre

Nom :

Adresse courriel :

Adresse :

Téléphone (rés.) : Téléphone (trav.) :

Directrice ou directeur:

Signature de la directrice ou du directeur:

Autre téléphone :

Étape de communication :

Début:

Fin:

Réservé à l'administration

2 RÉSULTATS

Inscrire ici la matière Code de cours : Enseignante ou enseignant :	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Résultat final
Inscrire ici la compétence s'il s'agit d'une matière pour laquelle un résultat détaillé est requis par l'article 30.1.				
Reproduire la ligne précédente autant de fois que nécessaire.				
Résultat disciplinaire				
Moyenne du groupe				
Unités				
Absences	Étape 1 : ___	Étape 2 : ___	Étape 3 : ___	
Commentaires : *Inscrire ici, au besoin, des commentaires sur les forces, les défis et les progrès de l'élève.*				

Reproduire ce bloc autant de fois que nécessaire.

© Éditeur officiel du Québec, 2025

❸ COMMENTAIRES SUR CERTAINES COMPÉTENCES

Commentaires sur deux des quatre compétences suivantes : *exercer son jugement critique, organiser son travail, savoir communiquer et travailler en équipe*	
Étape 1	**Étape 3**

❹ AUTRES COMMENTAIRES (Section à remplir au besoin)

Commentaires divers, notamment sur d'autres apprentissages prévus dans les projets de l'école ou de la classe

8. Le présent règlement entre en vigueur le 1er juillet 2025. Toutefois, le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (chapitre I-13.3, r. 8), tel qu'applicable pour l'année scolaire 2024–2025, continue de s'appliquer après cette date aux fins de cette année scolaire.

85758

© Éditeur officiel du Québec, 2025